



PROGRAMMES
ÉDUCATIFS ET DE
SENSIBILISATION
DES JEUNES ET
ADULTES

APPEL À INITIATIVES 2019-2021
Agence de l'eau Rhin-Meuse



AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

APPEL À INITIATIVES en faveur de programmes éducatifs et de sensibilisation visant une meilleure connaissance et protection de l'eau et de la nature

CONTEXTE

Dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité, de disparition des zones humides, les actions d'animation et de sensibilisation facilitent la transition écologique, l'adaptation à de nouvelles pratiques et comportements au bénéfice de la nature et de la société.

La reconquête durable du bon état des eaux et de la biodiversité passe par une meilleure compréhension des écosystèmes en présence, des rôles des milieux humides souvent méconnus, du fonctionnement des cours d'eau et des nappes souterraines, des interactions et impacts de nos interventions humaines en ville comme en campagne.

Les associations, en mettant en œuvre des actions éducatives et de sensibilisation apportent leur savoir-faire et viennent en appui des politiques publiques au plan local.

C'est pourquoi l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du Ministère de la transition écologique et solidaire dont la vocation est de reconquérir la qualité de l'eau et la biodiversité, souhaite mobiliser les initiatives ayant pour objectif de sensibiliser, d'éduquer les jeunes et les adultes sur ces sujets dans le cadre d'opérations qui ne soient pas isolées mais construites dans une programmation à moyen terme permettant aussi la découverte et le partage des connaissances sur les richesses de ce patrimoine commun. **C'est à ce titre qu'elle initie un appel à initiatives pour les années 2019, 2020 et 2021.**

TERRITOIRE ELIGIBLE

Territoire de compétence de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

CRITERES D'APPEL

L'appel à initiatives s'adresse aux structures ayant le statut associatif à but non lucratif, à compétences environnementale et éducative, situées sur le territoire de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles, les programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation à la nature et au développement durable

- d'une durée de trois ans : 2019-2020-2021,
- portant sur les enjeux identifiés au 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. La priorité sera donnée aux thématiques suivantes : atténuation et adaptation au changement climatique, biodiversité, eau et santé, changement de pratiques pouvant être portées par le citoyen vis-à-vis de la pollution diffuse et toxique,
- qui se traduisent par des interventions en face à face dans les domaines et champ géographique de compétence de la structure.

Ce programme global d'actions d'animations sera décliné annuellement et comportera **obligatoirement** un volet dédié aux jeunes et un volet dédié aux adultes.

CRITERES D'EXAMEN DES DEMANDES

Les critères qui seront particulièrement étudiés sont les suivants:

- cohérence des actions, objectifs, cibles, approches,
- pertinence par rapport aux priorités de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- articulation avec l'existant au niveau local,
- budget prévisionnel détaillé par année avec identification des autres financeurs et des charges affectées au projet,
- éventuellement évolution du programme au cours des trois années.

DEPENSES ELIGIBLES

Conformément au dispositif des aides à l'animation, le financement porte sur les charges affectées à la réalisation de la mission par le personnel principal (organisation de l'intervention, repérage, et au face à face pédagogique) et sur les dépenses d'accompagnement spécifiques à la réalisation de l'action d'animation.

Ne sont pas éligibles les charges de secrétariat et d'encadrement.

Dans le cas de création de supports pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes pédagogiques, leur financement sera étudié au cas par cas et devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique sur la base du dispositif des aides en matière de sensibilisation, d'éducation, d'information et de consultation du public.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Subvention versée annuellement au cours des trois années 2019/2020/2021, acompte possible chaque année sur demande.

- Taux maximum de 50% de la charge affectée à la réalisation de la mission par le personnel principal. Une base de 100 jours est requise pour la réalisation des missions qui seront assurées par une ou plusieurs personnes.
- Pour les frais d'accompagnement, ils pourront être pris en compte dans la limite de 10% du montant plafond de 35 euros par jour.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURE

Dépôt des dossiers à adresser par écrit à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, BP 30019 57161 Moulins-Lès-Metz, à l'attention de Marie-Noëlle WIRTZ, Délégation à la Communication.

Un accusé de réception attestera de la réception du dossier.

La demande d'aide contiendra :

- un courrier de demande avec le montant total de l'aide sollicitée pour les trois années, détaillée ensuite par année,
- un dossier Cerfa N°12156-05 dûment complété,
- la lettre de mission signée par le président de l'association comportant le personnel affecté, le temps passé, l'objectif et le contenu de la mission.

CALENDRIER

Du 10/12/2018 au 31/01/2019	Appel à initiatives
31/01/2019	Date limite de dépôt des dossiers <i>Pour 2019, le programme susceptible d'être aidé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse débutera au 1/02/2019.</i>
A partir du 01/02/2019	Analyse et sélection des dossiers par la commission de sélection. A l'examen du dossier, des précisions et compléments pourront être demandés.
Juin 2019	Présentation et validation des dossiers retenus en Commission des aides financières

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage notamment à mentionner le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans toute communication en faisant figurer en particulier son logo partenariat et s'engage à associer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avant tout bon à tirer dans le cadre de la réalisation de documents, le cas échéant.

MODALITES DE VERSEMENT

Le programme porte sur une durée de trois années. Le délai de réalisation est fixé annuellement au 31 décembre de l'année en cours.

Le versement de l'aide ou du solde de l'aide sera effectué notamment à réception du rapport d'activité de l'association et de tout justificatif au regard du programme éducatif proposé (lettre de mission, tableau de suivi d'activité, état des dépenses...).

DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement de l'aide ne constitue pas un droit acquis et peut donner lieu à réfaction.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, contact auprès de Marie-Noëlle WIRTZ // 03 87 34 48 10
marie-noëlle.wirtz@eau-rhin-meuse.fr

Attention l'agence de l'eau est fermée du 24 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019.